

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT  
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, tenue au lieu des séances, le vendredi 21 novembre 2014 à 17 h 00 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Monsieur Jean-Pierre Nepveu, Maire  
Madame Joëlle Berdugo Adler, Conseillère au poste numéro 1  
Monsieur Roger Martel, Conseiller au poste numéro 2  
Monsieur Bruce Zikman, Conseiller au poste numéro 3  
Monsieur Michael Ray, Conseiller au poste numéro 5  
Madame Christine Corriveau, Conseillère au poste numéro 6

Est absent :

Monsieur Jean-Jacques Desjardins, Conseiller au poste numéro 4

Est également présent le greffier, Monsieur Luc Lafontaine

\*\*\*\*\*

Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

- 1 Adoption de l'ordre du jour
- 2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2014
- 3 Comptes payés et comptes à payer
- 4 Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs du directeur général
- 5 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions
- 6 Administration
  - 6.1 Dépôt des rapports semestriels
  - 6.2 Approbation des réaffectations budgétaires
  - 6.3 Adoption du calendrier des séances 2015
  - 6.4 Rapport du Maire sur la situation financière de l'année 2014
  - 6.5 Publication du rapport du Maire
  - 6.6 Avis de motion – Règlement amendant le règlement numéro SQ 03-2012 concernant la circulation et le stationnement dans la Ville d'Estérel
  - 6.7 Adoption du plan d'action MADA
  - 6.8 Autorisation de signature – Politique nationale de la ruralité
  - 6.9 Autorisation de signature – Entente intermunicipale pour le barrage du Lac Croche
  - 6.10 Avis de motion – Règlement établissant les taux de taxes, les compensations et les conditions de perception pour l'année financière 2015
- 7 Urbanisme
  - 7.1 Demande de dérogation mineure – Lot B-436, 22, avenue de Versailles – Implantation d'un bâtiment principal
  - 7.2 P.I.I.A. – Lot B-436, 22, avenue de Versailles – Rénovation extérieure au bâtiment principal

- 7.3 Avis de motion – Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2006-493 tel qu'amendé afin de revoir l'ensemble de la terminologie, définir les bâtiments accessoires, ajouter des dispositions relatives pour permettre un second bâtiment accessoire de type garage isolé ou attenant, revoir les marges pour les bâtiments accessoires, enlever l'exigence d'un dépôt pour l'implantation d'une piscine, revoir l'implantation des terrains de tennis, prohiber les protections hivernales pour les haies ou rangées d'arbustes, autoriser les clôtures en maille de chaînes pré peinte ou recouverte de vinyle, ajouter des dispositions relatives à l'entreposage de bois de foyer, exiger un couvert végétal pour les murs de gabion, interdire les roulottes et véhicules récréatifs sur un terrain vacant, autoriser les logements intergénérationnels dans une habitation unifamiliale isolée, permettre de nouveaux matériaux pour les toitures et revoir les dispositions générales pour les enseignes
- 7.4 Adoption du premier projet de règlement – Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2006-493 tel qu'amendé afin de revoir l'ensemble de la terminologie, définir les bâtiments accessoires, ajouter des dispositions relatives pour permettre un second bâtiment accessoire de type garage isolé ou attenant, revoir les marges pour les bâtiments accessoires, enlever l'exigence d'un dépôt pour l'implantation d'une piscine, revoir l'implantation des terrains de tennis, prohiber les protections hivernales pour les haies ou rangées d'arbustes, autoriser les clôtures en maille de chaînes pré peinte ou recouverte de vinyle, ajouter des dispositions relatives à l'entreposage de bois de foyer, exiger un couvert végétal pour les murs de gabion, interdire les roulottes et véhicules récréatifs sur un terrain vacant, autoriser les logements intergénérationnels dans une habitation unifamiliale isolée, permettre de nouveaux matériaux pour les toitures et revoir les dispositions générales pour les enseignes
- 7.5 Avis de motion – Règlement amendant le règlement de lotissement numéro 2006-494 tel qu'amendé afin de revoir l'emplacement de la terminologie
- 7.6 Adoption d'un projet de règlement – Règlement amendant le règlement de lotissement numéro 2006-494 tel qu'amendé afin de revoir l'emplacement de la terminologie
- 7.7 Avis de motion – Règlement amendant le règlement de construction numéro 2006-495 tel qu'amendé afin de revoir l'emplacement de la terminologie et d'exiger un périmètre de sécurité lors de construction
- 7.8 Adoption d'un projet de règlement – Règlement amendant le règlement de construction numéro 2006-495 tel qu'amendé afin de revoir l'emplacement de la terminologie et d'exiger un périmètre de sécurité lors de construction
- 7.9 Avis de motion – Règlement amendant le règlement sur l'émission des permis et certificats numéro 2006-496 tel qu'amendé afin de revoir l'emplacement de la terminologie, définir les professionnels pour la réalisation de plans, élévations, croquis et devis d'architecture, ajouter un délai pour la production de certificat de localisation, revoir la durée des permis et certificat d'autorisation, exiger un rapport d'inspection pour une installation sanitaire, exiger un dépôt pour le rapport d'inspection, exiger l'émission d'un certificat d'autorisation pour un ouvrage de captages des eaux souterraines et définir des dispositions, revoir les dispositions spéciales pour les nouvelles constructions et le déboisement d'une propriété, revoir la tarification des permis et certificats et abroger l'annexe

- 7.10 Adoption d'un projet de règlement – Règlement amendant le règlement sur l'émission des permis et certificats numéro 2006-496 tel qu'amendé afin de revoir l'emplacement de la terminologie, définir les professionnels pour la réalisation de plans, élévations, croquis et devis d'architecture, ajouter un délai pour la production de certificat de localisation, revoir la durée des permis et certificat d'autorisation, exiger un rapport d'inspection pour une installation sanitaire, exiger un dépôt pour le rapport d'inspection, exiger l'émission d'un certificat d'autorisation pour un ouvrage de captages des eaux souterraines et définir des dispositions, revoir les dispositions spéciales pour les nouvelles constructions et le déboisement d'une propriété, revoir la tarification des permis et certificats et abroger l'annexe
  - 7.11 Avis de motion – Règlement amendant le règlement sur les conditions d'émission d'un permis de construction numéro 2006-497 tel qu'amendé afin de revoir l'emplacement de la terminologie
  - 7.12 Adoption d'un projet de règlement – Règlement amendant le règlement sur les conditions d'émission d'un permis de construction numéro 2006-497 tel qu'amendé afin de revoir l'emplacement de la terminologie
  - 7.13 Avis de motion – Règlement amendant le règlement sur les dérogations mineures numéro 2006-498 tel qu'amendé afin de modifier le tarif pour l'étude d'une demande de dérogation mineure et la publication de l'avis
  - 7.14 Adoption d'un projet de règlement – Règlement amendant le règlement sur les dérogations mineures numéro 2006-498 tel qu'amendé afin de modifier le tarif pour l'étude d'une demande de dérogation mineure et la publication de l'avis
  - 7.15 Nomination de membres – Comité de permis de démolition (CPD)
- 8 Travaux publics
    - 8.1 Embauche de personnel temporaire
    - 8.2 Réfection de l'avenue d'Anjou – Acceptation finale des travaux et certificat de paiement final
  - 9 Hygiène du milieu - Environnement - Loisirs
    - 9.1 Aucun sujet à traiter
  - 10 Correspondance
  - 11 Deuxième période de questions
  - 12 Autres sujets
  - 13 Levée de la séance

\*\*\*\*\*

2014-11-115

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Madame Joëlle Berdugo Adler, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

**ADOpte** l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse le point autres sujets ouvert.

Adoptée à l'unanimité

2014-11-116 2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2014**

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2014 a été remise à chaque membre du Conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

**POUR CE MOTIF :**

Il est proposé par Madame Joëlle Berdugo Adler, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

**ADOpte** le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 17 octobre 2014 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

2014-11-117 3. **COMPTES PAYÉS ET COMPTES À PAYER**

**CONSIDÉRANT** la liste des comptes payés et des comptes à payer jointe en annexe;

**POUR CE MOTIF :**

Il est proposé par Monsieur Michael Ray, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

**APPROUVE** la liste des comptes en date du 21 novembre 2014 au montant de 296 985.95 \$ dont :

- 233 897.73 \$ sont des comptes payés;
- 63 088.22 \$ sont des comptes à payer.

Adoptée à l'unanimité

4. **DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

En vertu du règlement numéro 2006-479 intitulé « Règlement pour déléguer, au directeur général, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats », le directeur général soumet son rapport de délégation, tel qu'exigé par l'article 2 dudit règlement.

5. **EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

6. **ADMINISTRATION**

6.1 **DÉPÔT DES RAPPORTS SEMESTRIELS**

Tel que stipulé à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), le Service de la trésorerie dépose au Conseil, séance tenante, les rapports financiers semestriels, à savoir :

- Projections des revenus et dépenses au 31 décembre 2014;
- Comparatif des revenus et dépenses au 30 septembre pour les années 2013 et 2014.

2014-11-118 6.2 **APPROBATION DES RÉAFFECTATIONS BUDGÉTAIRES**

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de réaffecter certains postes budgétaires de l'exercice 2014 tel que le démontre un rapport émis par le Service de la trésorerie;

**POUR CE MOTIF :**

Il est proposé par Madame Joëlle Berdugo Adler, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

**APPROUVE** les réaffectations budgétaires telles qu'indiquées au rapport joint en annexe.

Adoptée à l'unanimité

2014-11-119 6.3 **ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES 2015**

**CONSIDÉRANT** que l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**POUR CE MOTIF :**

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

**ADOPTE** le calendrier relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil pour l'année 2015, aux jours et heures ci-dessous indiqués :

23 janvier 2015	–	17 h 00	17 juillet 2015	–	17 h 00
20 février 2015	–	17 h 00	21 août 2015	–	17 h 00
20 mars 2015	–	17 h 00	18 septembre 2015	–	17 h 00
17 avril 2015	–	17 h 00	16 octobre 2015	–	17 h 00
22 mai 2015	–	17 h 00	20 novembre 2015	–	17 h 00
19 juin 2015	–	17 h 00	18 décembre 2015	–	17 h 00

**DONNE** avis public du présent calendrier, conformément à l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Adoptée à l'unanimité

2014-11-120 6.4 **RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE L'ANNÉE 2014**

**CONSIDÉRANT** que l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) stipule que le Maire a l'obligation de produire annuellement un rapport sur la situation financière de la Ville au moins quatre (4) semaines avant l'adoption du budget;

**POUR CE MOTIF :**

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

**APPROUVE** le rapport du Maire sur la situation financière de la Ville d'Estérel pour l'année 2014.

Adoptée à l'unanimité

2014-11-121

6.5

**PUBLICATION DU RAPPORT DU MAIRE**

**CONSIDÉRANT** que la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) stipule à l'article 474.1 que le texte du rapport du Maire sur la situation financière doit être distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité. En plus ou au lieu de cette distribution le texte peut être publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité;

**POUR CE MOTIF :**

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

**QUE** le rapport du Maire soit envoyé par la poste à tous les propriétaires inscrits au rôle d'évaluation de la Ville d'Estérel.

Adoptée à l'unanimité

6.6

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO SQ 03-2012 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LA VILLE D'ESTÉREL**

Avis de motion est donné par Monsieur Michael Ray à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement amendant le règlement numéro SQ 03-2012 concernant la circulation et le stationnement dans la Ville d'Estérel.

2014-11-122

6.7

**ADOPTION DU PLAN D'ACTION MADA**

**CONSIDÉRANT** que le Conseil a adopté, lors de la séance ordinaire du mois de septembre 2014, le projet de plan d'action de la Ville dans le cadre de la démarche « Municipalité Amie des Aînés » (MADA);

**CONSIDÉRANT** qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 17 octobre 2014 pour permettre aux personnes intéressées de partager leurs idées, opinions et commentaires concernant le projet de plan d'action MADA;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu que le Conseil adopte la version finale du plan d'action afin de poursuivre la démarche MADA;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de former un Comité de suivi pour assurer un suivi quant aux actions énoncées au plan d'action MADA de la Ville d'Estérel et produire un bilan des réalisations;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Michael Ray, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

**ADOpte** la version finale du plan d'action MADA 2015-2016-2017 de la Ville d'Estérel, tel que déposé à la présente séance et dont copie est jointe au livre des délibérations;

**NOMME** Madame Monique Martel et Monsieur Luc Lafontaine à titre de membres du Comité de suivi MADA.

Adoptée à l'unanimité

2014-11-123 6.8 **AUTORISATION DE SIGNATURE – POLITIQUE NATIONALE DE LA RURALITÉ**

**CONSIDÉRANT** que la MRC des Pays-d'en-Haut a adhéré au Fonds de la politique nationale de la ruralité pour faire appel à la concertation, à la mobilisation et à l'animation des milieux afin d'entreprendre ou de consolider des changements durables susceptibles d'assurer la pérennité des milieux ruraux;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Estérel désire soumettre un ou plusieurs projets pour l'obtention d'une subvention à ce Fonds;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser un représentant de la Ville afin de signer toute demande de subvention à être déposée au Fonds de la ruralité de la MRC des Pays-d'en-Haut;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Madame Joëlle Berdugo Adler et résolu que ce Conseil :

**AUTORISE** le directeur général, Monsieur Luc Lafontaine, à signer, pour et au nom de la Ville d'Estérel, tous les documents nécessaires pour le dépôt d'une ou de plusieurs demandes de subvention au Fonds de la ruralité de la MRC des Pays-d'en-Haut.

Adoptée à l'unanimité

2014-11-124 6.9 **AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LE BARRAGE DU LAC CROCHE**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de signer une entente intermunicipale avec la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson relative à l'acquisition, la construction, l'entretien, l'exploitation et l'opération du barrage du Lac Croche;

**POUR CE MOTIF :**

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

**AUTORISE** le Maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville d'Estérel, une entente intermunicipale avec la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson relative à l'acquisition, la construction, l'entretien, l'exploitation et l'opération du barrage du Lac Croche.

Adoptée à l'unanimité

6.10 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES, LES COMPENSATIONS ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2015**

Avis de motion est donné par Madame Joëlle Berdugo Adler à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement établissant les taux de taxes, les compensations et les conditions de perception pour l'année financière 2015.

7. **URBANISME**

2014-11-125

7.1 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT B-436, 22, AVENUE DE VERSAILLES – IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL**

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure pour le lot B-436, soit le 22, avenue de Versailles;

**CONSIDÉRANT** que cette demande a pour effet de régulariser l'implantation d'un bâtiment principal en partie nord à 10,00 mètres de la ligne avant alors qu'une marge de 15,00 mètres est requise, créant ainsi un empiètement de 5,00 mètres dans cette marge, et en partie ouest à 7,3 mètres de la ligne latérale alors qu'une marge de 8,00 mètres est requise, créant ainsi un empiètement de 0,70 mètre dans cette marge;

**CONSIDÉRANT** que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU14-1103, recommande l'acceptation de la demande de dérogation mineure numéro 2014-0006 pour le 22, avenue de Versailles, telle que présentée par le requérant;

**CONSIDÉRANT** que selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), cette demande fut publiée dans le journal des Pays-d'en-Haut La Vallée en date du 29 octobre 2014 et affichée aux endroits prescrits sur le territoire de la Ville;

**CONSIDÉRANT** que les personnes présentes ont la possibilité de se faire entendre relativement à cette demande;

**CONSIDÉRANT** qu'aucun commentaire n'est reçu;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

**ENTÉRINE** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**ACCORDE** la dérogation mineure demandée numéro 2014-0006 pour le 22, avenue de Versailles, telle que présentée par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

2014-11-126

7.2 **P.I.I.A. – LOT B-436, 22, AVENUE DE VERSAILLES – RÉNOVATION EXTÉRIEURE AU BÂTIMENT PRINCIPAL**

**CONSIDÉRANT** la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour effectuer la rénovation extérieure au bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT** que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

**CONSIDÉRANT** que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- un échantillon et des brochures pour les nouvelles portes et fenêtres;
- un plan architectural préparé par Monsieur Vincent Boyer, architecte, et daté du 27 octobre 2014;



**CONSIDÉRANT** que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

**CONSIDÉRANT** que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU14-1104, recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

**APPROUVE** le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour rénovation extérieure au bâtiment principal, tel que présenté par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

7.3 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-493 TEL QU'AMENDÉ AFIN DE REVOIR L'ENSEMBLE DE LA TERMINOLOGIE, DÉFINIR LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES, AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES POUR PERMETTRE UN SECOND BÂTIMENT ACCESSOIRE DE TYPE GARAGE ISOLÉ OU ATTENANT, REVOIR LES MARGES POUR LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES, ENLEVER L'EXIGENCE D'UN DÉPÔT POUR L'IMPLANTATION D'UNE PISCINE, REVOIR L'IMPLANTATION DES TERRAINS DE TENNIS, PROHIBER LES PROTECTIONS HIVERNALES POUR LES HAIES OU RANGÉES D'ARBUSTES, AUTORISER LES CLÔTURES EN MAILLE DE CHÂÎNES PRÉ PEINTE OU RECOUVERTE DE VINYLE, AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ENTREPOSAGE DE BOIS DE FOYER, EXIGER UN COUVERT VÉGÉTAL POUR LES MURS DE GABION, INTERDIRE LES ROULOTTES ET VÉHICULES RÉCRÉATIFS SUR UN TERRAIN VACANT, AUTORISER LES LOGEMENTS INTERGÉNÉRATIONNELS DANS UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE, PERMETTRE DE NOUVEAUX MATÉRIAUX POUR LES TOITURES ET REVOIR LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES POUR LES ENSEIGNES**

Avis de motion est donné par Monsieur Roger Martel à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement amendant le règlement de zonage numéro 2006-493 tel qu'amendé afin de revoir l'ensemble de la terminologie, définir les bâtiments accessoires, ajouter des dispositions relatives pour permettre un second bâtiment accessoire de type garage isolé ou attenant, revoir les marges pour les bâtiments accessoires, enlever l'exigence d'un dépôt pour l'implantation d'une piscine, revoir l'implantation des terrains de tennis, prohiber les protections hivernales pour les haies ou rangées d'arbustes, autoriser les clôtures en maille de chaînes pré peinte ou recouverte de vinyle, ajouter des dispositions relatives à l'entreposage de bois de foyer, exiger un couvert végétal pour les murs de gabion, interdire les roulottes et véhicules récréatifs sur un terrain vacant, autoriser les logements intergénérationnels dans une habitation unifamiliale isolée, permettre de nouveaux matériaux pour les toitures et revoir les dispositions générales pour les enseignes.

Monsieur Roger Martel demande également une dispense de lecture, tel que prévu aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, (L.R.Q., c. C-19), lors de l'adoption du règlement.

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-493 TEL QU'AMENDÉ AFIN DE REVOIR L'ENSEMBLE DE LA TERMINOLOGIE, DÉFINIR LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES, AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES POUR PERMETTRE UN SECOND BÂTIMENT ACCESSOIRE DE TYPE GARAGE ISOLÉ OU ATTENANT, REVOIR LES MARGES POUR LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES, ENLEVER L'EXIGENCE D'UN DÉPÔT POUR L'IMPLANTATION D'UNE PISCINE, REVOIR L'IMPLANTATION DES TERRAINS DE TENNIS, PROHIBER LES PROTECTIONS HIVERNALES POUR LES HAIES OU RANGÉES D'ARBUSTES, AUTORISER LES CLÔTURES EN MAILLE DE CHÂÎNES PRÉ PEINTE OU RECOUVERTE DE VINYLE, AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ENTREPOSAGE DE BOIS DE FOYER, EXIGER UN COUVERT VÉGÉTAL POUR LES MURS DE GABION, INTERDIRE LES ROULOTTES ET VÉHICULES RÉCRÉATIFS SUR UN TERRAIN VACANT, AUTORISER LES LOGEMENTS INTERGÉNÉRATIONNELS DANS UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE, PERMETTRE DE NOUVEAUX MATÉRIAUX POUR LES TOITURES ET REVOIR LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES POUR LES ENSEIGNES**

**CONSIDÉRANT** que le règlement de zonage, tel qu'amendé, numéro 2006-493 est en vigueur sur le territoire de la Ville d'Estérel;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil désire revoir l'ensemble de la terminologie, définir les bâtiments accessoires, ajouter des dispositions relatives pour permettre un second bâtiment accessoire de type garage isolé ou attenant, revoir les marges pour les bâtiments accessoires, enlever l'exigence d'un dépôt pour l'implantation d'une piscine, revoir l'implantation des terrains de tennis, prohiber les protections hivernales pour les haies ou rangées d'arbustes, autoriser les clôtures en maille de chaînes pré peinte ou recouverte de vinyle, ajouter des dispositions relatives à l'entreposage de bois de foyer, exiger un couvert végétal pour les murs de gabion, interdire les roulottes et véhicules récréatifs sur un terrain vacant, autoriser les logements intergénérationnels dans une habitation unifamiliale isolée, permettre de nouveaux matériaux pour les toitures et revoir les dispositions générales pour les enseignes;

**CONSIDÉRANT** que le présent projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné séance tenante;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Madame Joëlle Berdugo Adler, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

**ADOpte** le premier projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité

7.5 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2006-494 TEL QU'AMENDÉ AFIN DE REVOIR L'EMPLACEMENT DE LA TERMINOLOGIE**

Avis de motion est donné par Monsieur Michael Ray à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement amendant le règlement de lotissement numéro 2006-494 tel qu'amendé afin de revoir l'emplacement de la terminologie.

Monsieur Michael Ray demande également une dispense de lecture, tel que prévu aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, (L.R.Q., c. C-19), lors de l'adoption du règlement.

2014-11-128 7.6 **ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2006-494 TEL QU'AMENDÉ AFIN DE REVOIR L'EMPLACEMENT DE LA TERMINOLOGIE**

**CONSIDÉRANT** que le règlement de lotissement, tel qu'amendé, numéro 2006-494 est en vigueur sur le territoire de la Ville d'Estérel;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil désire modifier l'emplacement de la terminologie;

**CONSIDÉRANT** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné séance tenante;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Madame Joëlle Berdugo Adler, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

**ADOpte** le projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité

7.7 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2006-495 TEL QU'AMENDÉ AFIN DE REVOIR L'EMPLACEMENT DE LA TERMINOLOGIE ET D'EXIGER UN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ LORS DE CONSTRUCTION**

Avis de motion est donné par Madame Christine Corriveau à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement amendant le règlement de construction numéro 2006-495 tel qu'amendé afin de revoir l'emplacement de la terminologie et d'exiger un périmètre de sécurité lors de construction.

Madame Christine Corriveau demande également une dispense de lecture, tel que prévu aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, (L.R.Q., c. C-19), lors de l'adoption du règlement.

2014-11-129 7.8 **ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2006-495 TEL QU'AMENDÉ AFIN DE REVOIR L'EMPLACEMENT DE LA TERMINOLOGIE ET D'EXIGER UN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ LORS DE CONSTRUCTION**

**CONSIDÉRANT** que le règlement de construction, tel qu'amendé, numéro 2006-495 est en vigueur sur le territoire de la Ville d'Estérel;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil désire modifier l'emplacement de la terminologie et exiger un périmètre de sécurité lors de travaux de construction;

**CONSIDÉRANT** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné séance tenante;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Madame Joëlle Berdugo Adler, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

**ADOPTE** le projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité

7.9 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2006-496 TEL QU'AMENDÉ AFIN DE REVOIR L'EMPLACEMENT DE LA TERMINOLOGIE, DÉFINIR LES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DE PLANS, ÉLEVATIONS, CROQUIS ET DEVIS D'ARCHITECTURE, AJOUTER UN DÉLAI POUR LA PRODUCTION DE CERTIFICAT DE LOCALISATION, REVOIR LA DURÉE DES PERMIS ET CERTIFICAT D'AUTORISATION, EXIGER UN RAPPORT D'INSPECTION POUR UNE INSTALLATION SANITAIRE, EXIGER UN DÉPÔT POUR LE RAPPORT D'INSPECTION, EXIGER L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR UN OUVRAGE DE CAPTAGES DES EAUX SOUTERRAINES ET DÉFINIR DES DISPOSITIONS, REVOIR LES DISPOSITIONS SPÉCIALES POUR LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS ET LE DÉBOISEMENT D'UNE PROPRIÉTÉ, REVOIR LA TARIFICATION DES PERMIS ET CERTIFICATS ET ABROGER L'ANNEXE**

Avis de motion est donné par Monsieur Bruce Zikman à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement amendant le règlement sur l'émission des permis et certificats numéro 2006-496 tel qu'amendé afin de revoir l'emplacement de la terminologie, définir les professionnels pour la réalisation de plans, élévations, croquis et devis d'architecture, ajouter un délai pour la production de certificat de localisation, revoir la durée des permis et certificat d'autorisation, exiger un rapport d'inspection pour une installation sanitaire, exiger un dépôt pour le rapport d'inspection, exiger l'émission d'un certificat d'autorisation pour un ouvrage de captages des eaux souterraines et définir des dispositions, revoir les dispositions spéciales pour les nouvelles constructions et le déboisement d'une propriété, revoir la tarification des permis et certificats et abroger l'annexe.

Monsieur Bruce Zikman demande également une dispense de lecture, tel que prévu aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, (L.R.Q., c. C-19), lors de l'adoption du règlement.

2014-11-130

7.10

**ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2006-496 TEL QU'AMENDÉ AFIN DE REVOIR L'EMPLACEMENT DE LA TERMINOLOGIE, DÉFINIR LES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DE PLANS, ÉLÉVATIONS, CROQUIS ET DEVIS D'ARCHITECTURE, AJOUTER UN DÉLAI POUR LA PRODUCTION DE CERTIFICAT DE LOCALISATION, REVOIR LA DURÉE DES PERMIS ET CERTIFICAT D'AUTORISATION, EXIGER UN RAPPORT D'INSPECTION POUR UNE INSTALLATION SANITAIRE, EXIGER UN DÉPÔT POUR LE RAPPORT D'INSPECTION, EXIGER L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR UN OUVRAGE DE CAPTAGES DES EAUX SOUTERRAINES ET DÉFINIR DES DISPOSITIONS, REVOIR LES DISPOSITIONS SPÉCIALES POUR LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS ET LE DÉBOISEMENT D'UNE PROPRIÉTÉ, REVOIR LA TARIFICATION DES PERMIS ET CERTIFICATS ET ABROGER L'ANNEXE**

**CONSIDÉRANT** que le règlement sur l'émission des permis et certificats, tel qu'amendé, numéro 2006-496 est en vigueur sur le territoire de la Ville d'Estérel;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil désire modifier et ajouter certaines dispositions au règlement des permis et certificats afin de revoir l'emplacement de la terminologie, définir les professionnels pour la réalisation de plans, élévations, croquis et devis d'architecture, ajouter un délai pour la production de certificat de localisation, revoir la durée des permis et certificat d'autorisation, exiger un rapport d'inspection pour une installation sanitaire, exiger un dépôt pour le rapport d'inspection, exiger l'émission d'un certificat d'autorisation pour un ouvrage de captages des eaux souterraines et définir des dispositions, revoir les dispositions spéciales pour les nouvelles constructions et le déboisement d'une propriété revoir la tarification des permis et certificats et abroger l'annexe;

**CONSIDÉRANT** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné séance tenante;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Madame Joëlle Berdugo Adler et résolu que ce Conseil :

**ADOpte** le projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité

7.11

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2006-497 TEL QU'AMENDÉ AFIN DE REVOIR L'EMPLACEMENT DE LA TERMINOLOGIE**

Avis de motion est donné par Madame Christine Corriveau à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement amendant le règlement sur les conditions d'émission d'un permis de construction numéro 2006-497 tel qu'amendé afin de revoir l'emplacement de la terminologie.

Madame Christine Corriveau demande également une dispense de lecture, tel que prévu aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, (L.R.Q., c. C-19), lors de l'adoption du règlement.

2014-11-131

7.12

**ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2006-497 TEL QU'AMENDÉ AFIN DE REVOIR L'EMPLACEMENT DE LA TERMINOLOGIE**

**CONSIDÉRANT** que le règlement sur les conditions d'émission d'un permis de construction, tel qu'amendé, numéro 2006-497 est en vigueur sur le territoire de la Ville d'Estérel;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil désire modifier l'emplacement de la terminologie;

**CONSIDÉRANT** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné séance tenante;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Michael Ray, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

**ADOpte** le projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité

7.13

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 2006-498 TEL QU'AMENDÉ AFIN DE MODIFIER LE TARIF POUR L'ÉTUDE D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE ET LA PUBLICATION DE L'AVIS**

Avis de motion est donné par Madame Christine Corriveau à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement amendant le règlement sur les dérogations mineures numéro 2006-498 tel qu'amendé afin de modifier le tarif pour l'étude d'une demande de dérogation mineure et la publication de l'avis.

Madame Christine Corriveau demande également une dispense de lecture, tel que prévu aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, (L.R.Q., c. C-19), lors de l'adoption du règlement.

2014-11-132

7.14

**ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 2006-498 TEL QU'AMENDÉ AFIN DE MODIFIER LE TARIF POUR L'ÉTUDE D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE ET LA PUBLICATION DE L'AVIS**

**CONSIDÉRANT** que le règlement sur les dérogations mineures, tel qu'amendé, numéro 2006-498 est en vigueur sur le territoire de la Ville d'Estérel;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil désire modifier le tarif pour l'étude et la publication d'une demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné séance tenante;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Madame Joëlle Berdugo Adler, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

**ADOpte** le projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité

2014-11-133      7.15      **NOMINATION DE MEMBRES – COMITÉ DE PERMIS DE DÉMOLITION (CPD)**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à la nomination de nouveaux membres pour le Comité de permis de démolition (CPD) et de désigner un président parmi ses membres;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de désigner un fonctionnaire désigné pour la supervision et l'application du règlement concernant la démolition;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Madame Joëlle Berdugo Adler, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

**NOMME** les personnes suivantes à titre de membres du Comité de permis de démolition (CPD) :

- Bruce Zikman
- Michael Ray
- Roger Martel

**DÉSIGNE** Monsieur Roger Martel comme président du Comité de permis de démolition;

**DÉSIGNE** Monsieur François Taché à titre de fonctionnaire responsable de la supervision du Comité de permis de démolition et de l'application du règlement concernant la démolition.

Adoptée à l'unanimité

8.      **TRAVAUX PUBLICS**

2014-11-134      8.1      **EMBAUCHE DE PERSONNEL TEMPORAIRE**

**CONSIDÉRANT** le surcroît de travail au Service des travaux publics durant la période hivernale;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un chauffeur-opérateur pour pallier ce surcroît de travail;

**CONSIDÉRANT** que le directeur général recommande l'embauche de Monsieur Simon Girard pour combler ce poste;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

**EMBAUCHE** Monsieur Simon Girard à titre de salarié temporaire au poste de chauffeur-opérateur.

Adoptée à l'unanimité

2014-11-135

8.2

**RÉFECTION DE L'AVENUE D'ANJOU – ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET CERTIFICAT DE PAIEMENT FINAL**

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable de Monsieur Benoit Aubin, ingénieur pour la Société d'ingénierie Consultants Mirtec, de procéder à l'acceptation finale des travaux et du certificat de paiement final relativement au projet intitulé « Réfection de l'avenue d'Anjou »;

**POUR CE MOTIF :**

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Madame Joëlle Berdugo Adler et résolu que ce Conseil :

**ACCEPTE** tous les travaux réalisés dans le cadre du projet « Réfection de l'avenue d'Anjou »;

**AUTORISE** le déboursé du certificat de paiement final du projet « Réfection de l'avenue d'Anjou » au montant de 14 957,06 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

9. **HYGIÈNE DU MILIEU - ENVIRONNEMENT - LOISIRS**

9.1 Aucun sujet à traiter

10. **CORRESPONDANCE**

11. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

12. **AUTRES SUJETS**



2014-11-136

13. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Madame Joëlle Berdugo Adler et résolu que ce Conseil :

**LÈVE ET TERMINE** la présente séance à 17 h 44, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité

---

Jean-Pierre Nepveu  
Maire

---

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.  
Greffier

*Je, Jean-Pierre Nepveu, Maire d'Estérel, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).*